

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

### *Liste d'aptitude au titre de la promotion interne*

### *Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux*

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux au titre de la promotion interne – année 2009 - en date du 22 décembre 2008 ;
- VU la demande de réinscription sur liste d'aptitude formulée par l'agent ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agent nommé ci-après est réinscrit sur sa demande, pour une troisième et dernière année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux au titre de la promotion interne :

|                      |
|----------------------|
| <b>NOM et Prénom</b> |
| FOLGOAS Marie-Odile  |

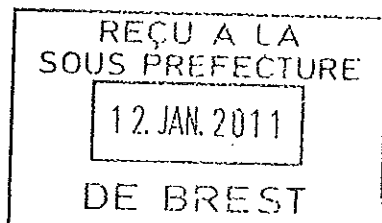
#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Affiché le :



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

### Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

#### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne – année 2009 - en date du 22 décembre 2008 ;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une troisième et dernière année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne :

| NOM - PRENOM      |
|-------------------|
| BLANCHARD Valérie |
| NEDELLEC Henri    |
| ROUZIC Yvonne     |

#### Article 2 :

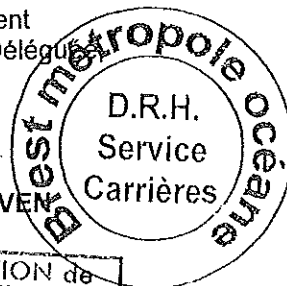
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

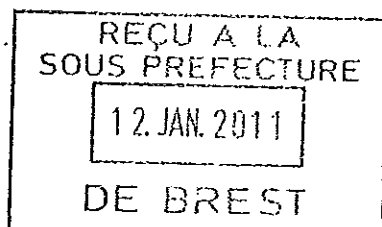
La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée

  
Bernadette ABIVEN



Affiché le :



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

### Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

#### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 17 décembre 2009 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne – année 2010 - en date du 18 décembre 2009 ;
- VU la demande de réinscription sur liste d'aptitude formulée par l'agent ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agent nommé ci-après est réinscrit sur sa demande, pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne :

|                     |
|---------------------|
| NOM - PRENOM        |
| JACQUEMOND Nathalie |

#### Article 2 :

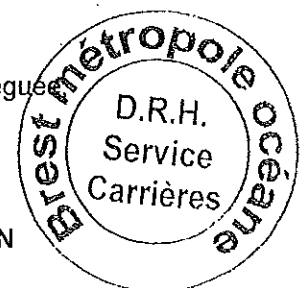
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée

  
Bernadette ABIVEN



Affiché le :

